**LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE LE RIFSEEP**

**Qu'est-ce que le RIFSEEP ?**

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d’ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

 Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d’une part,[une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE)](http://www.fonction-publique.gouv.fr/Remuneration/Primes-et-indemnites/faq/RIFSEEP/faq-regime-indemnitaire-tenant-compte-des-fonctions-des-sujetions-de-lexpertise-e-7) , versée mensuellement, d’autre part,[un complément indemnitaire annuel (CIA)](http://www.fonction-publique.gouv.fr/Remuneration/Primes-et-indemnites/faq/RIFSEEP/faq-regime-indemnitaire-tenant-compte-des-fonctions-des-sujetions-de-lexpertise--16).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

# Qu’est-ce que l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) ?

L’IFSE constitue l’indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l’exercice des fonctions.

En principe, l’IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.
Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.

# Qu’est-ce que le complément indemnitaire ?

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l’engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l’agent, son investissement personnel dans l’exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d’un montant maximal fixé par [groupe de fonctions](http://www.fonction-publique.gouv.fr/Remuneration/Primes-et-indemnites/faq/RIFSEEP/faq-regime-indemnitaire-tenant-compte-des-fonctions-des-sujetions-de-lexpertise-e-9).

# Qu’est-ce qu’un groupe de fonctions ?

Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du nouveau dispositif indemnitaire : il s’agit de la définition de l’espace professionnel au sein duquel évolue l’agent.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque corps. Il est toutefois limité, pour favoriser la lisibilité du dispositif.

Le groupe 1 est celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilités est le plus important.